

DEPARTEMENT

de la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**

AVEYRON

**Séance du jeudi 03 octobre 2024**

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de la convocation</b><br>26/09/2024 | <i>L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i>   |
| <b>Date d'affichage</b><br>26/09/2024       |  |
| <b>Membres :</b>                            | <b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE<br><b>Représenté(e)s :</b> Patrick MARTY par Sébastien CAYSSIALS<br><b>Excusé(e)s :</b> Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE<br><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS |
| <b>En Exercice :</b> 15                     |  |
| <b>Présents :</b> 12                        |  |
| <b>Votants :</b> 13                         |  |

**Objet: Mutualisation pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel - DE\_20241003\_002**

M. le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2025, le montant de la cotisation sera de : 680 euros

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Roussennac ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Roussennac,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à préciser, le conseil municipal de Roussennac:

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 04 octobre 2024  
et publication ou notification  
le 04 octobre 2024

Roussennac, le 04 octobre 2024.  
Pour extrait conforme.

*La secrétaire de Séance*  
**Marie-Laure CAMBOULAS**



*Le Maire*  
**Sébastien CAYSSIAL**

